



Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte en Bauges
Séance publique du vendredi 9 Novembre 2018 – 20h30

L'an deux mil seize, le vendredi 9 Novembre 2018, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 31 Octobre 2018 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Etaient présents : C. Motta, D. Regairaz, M. Renoir, S. Ballaz, G. Garnier, L. Pavy, E. Muffat-es-Jacques, D. Mansot, MD Bachet

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : néant

Excusé : V. Jacquet

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente-quatre et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 8 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Le quorum est atteint.

Marion RENOIR est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 14 septembre 2018

Pas de remarques. Didier Mansot ne prend pas part au vote. Adopté à la majorité.

3. Echange de terrain parcelle contre parcelle (délibération)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'échange **sans soulte** à intervenir entre la Commune et Consorts Gallice représenté par Jean-François Gallice et Consorts, au lieudit « PREGER ».

Monsieur le Maire indique que la Commune céderait la parcelle cadastrée B 305 d'une contenance de 850 m² et la parcelle cadastrée B 306 d'une contenance de 365 m² ; deux extraits de plans ont été joints à la note de synthèse.

En contre échange, les Consorts Gallice céderaient les parcelles B 521 d'une contenance de 510 m² appartenant en indivision à Roger Gallice, usufruitier (10 %), Jacqueline Gallice épouse Pellion (45 %) et Jean-François Gallice (45 %) et B 523 d'une contenance de 90 m² appartenant en indivision en pleine propriété à Laure Gallice, Julia Gallice, Sandra Gallice, François Gallice (25 % chacun).

Le foncier des Consorts Gallice, si l'échange a lieu, pourrait être utilisé par la Commune en tant que réserve foncière, dans la mesure où il est placé à côté du bâtiment de l'ancienne école. En cas d'un futur projet de réaménagement de ce bâtiment, ce foncier pourrait être utile au futur projet (par exemple : création de stationnement, etc).

Dans le même temps, le foncier appartenant actuellement à la Commune pourrait être valorisable par les Consorts Gallice, car attenant à une autre propriété dont ils sont propriétaires.

Les deux terrains à échanger ont une valeur unitaire au m2 de terrain différente, compte tenu de la nature des terrains et de leur situation, leur viabilisation, le zonage au PLU. Un conseil a également été pris pour effectuer une estimation de ces terrains. Les frais d'acte seraient partagés à part égale entre les parties.

Didier Mansot demande qui est à l'origine de la demande d'échange. Le Maire confirme que c'est la municipalité.

Didier Mansot pense que ce terrain est susceptible d'être pertinent pour un stationnement, mais que à sa connaissance, il n'y a aucun projet défini à ce stade sur l'ancienne école, et qu'il lui semble prématuré de réaliser un échange. Par ailleurs, il trouve qu'il y a un déséquilibre dans l'échange : les bouts de terrains actuellement communaux pourraient être utilisés, selon lui, pour des emplacements de conteneurs d'ordures ménagères ou un jardin d'enfant. Il se demande si la municipalité a des « plans sur la comète » concernant le bâtiment de l'école ?

Claude Motta pense qu'au contraire c'est une chance d'avoir ce terrain. Seuls les frais d'actes seront à charge pour moitié à la commune.

Marion Renoir pense que cet échange ne génère pas de risque pour la Commune, dans la mesure où l'échange ne génère quasi pas de frais pour la Commune. Par ailleurs, le Maire rappelle que le bâtiment de l'ancienne école est déjà très utilisé, par des associations, etc. et que les stationnements sont déjà une difficulté pour l'accès à ce bâtiment. Le Maire souhaite qu'au budget 2019, des études soient budgétisées sur ce bâtiment et prévoir les aménagements éventuels du parking. En attendant, quand un foncier autour d'un bâtiment communal existe, et que les autres propriétaires ne souhaitent pas d'échange, il est très opportun selon lui et la municipalité d'organiser un échange avec les propriétaires intéressés.

Myriam Bachet s'interroge si les Consorts Gallice seraient vendeur du terrain au PREGET mitoyen avec la Commune. Le Maire confirme que non, ils ne le souhaitent pas. Il s'agit d'une zone d'aménagement d'ensemble.

Laurent Pavy s'interroge sur les parcelles qui seraient nouvellement acquises par les Consorts Gallice. Le Maire répond qu'on peut imaginer que c'est pour en faire un aménagement. Aujourd'hui c'est une zone « aménagement d'ensemble », donc aménageable si tout le monde est d'accord. Or la zone pourrait être déclassée dans le cadre du futur PLUi. En tant qu'agriculteur, il souhaiterait que les terrains agricoles soient préservés. Il ne remet pas en cause le besoin de stationnement et les besoins liés aux bâtiments.

Sébastien Ballaz rappelle que le nouveau PLUi a tout de même vocation à la réduction des espaces constructibles, d'une façon générale. Localement, le nouveau PLUi est plutôt favorable aux espaces agricoles.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal

- De procéder à l'échange sans soulte tel que relaté ci-avant : cession des parcelles B 305 de 850 m2 et B 306 de 365 m2 soit d'une contenance totale de 1215 m² par la Commune et cession des parcelles B 521 de 510 m2 et B 523 de 90 m2 d'une contenance totale de 600 m² par les Consorts Gallice
- De fixer le prix au m² à 21 €, soit un total de 25 515 € pour les parcelles apportées par la commune
- De fixer le prix au m² à 42.525 €, soit un total de 25 515 € pour les parcelles apportées par les Consorts Gallice
- Dit que les frais d'acte seront partagés entre les parties (hors taxes de publication dues par acquéreur privé le cas échéant)

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré à la majorité (2 contre, 1 abstention)

- Accepte l'échange sans soulte entre la Commune et les Consorts GALLICE
- Accepte le principe et les conditions de l'échange
- Confirme que tous les frais découlant des présentes seront partagés entre les parties
- Autorise Monsieur le Maire à recevoir l'acte à intervenir en la forme administrative ou notariale et à signer toutes les pièces consécutives dès lors que les consorts Gallice auront obtenu un permis d'aménager sur les parcelles B 305 et B 306
- Autorise Marion Renoir en sa qualité d'adjoint à représenter la commune et à signer toutes les pièces consécutives conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre d'un acte administratif.

4. Création SIVU enfance-jeunesse (délibération)

Le Maire indique qu'à la suite du processus de révision des statuts de la communauté d'agglomération Grand Chambéry, une nouvelle organisation est prévue pour gérer localement la compétence Enfance – Jeunesse à l'échelle des Bauges.

Il est proposé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique en application de l'article L.5111-6 du CGCT, pour organiser la compétence Enfance – Jeunesse dans les Bauges, comportant notamment le local public dénommé La Farandole et les équipements publics sportifs associés à cette compétence. (Projet de statuts joints) ; Le Maire donner lecture des projets de statuts.

Didier Mansot demande si la préfecture donne son aval. Le Maire confirme, et rappelle que l'agglomération et les communes d'en bas n'avaient pas souhaité que l'agglomération prenne ses compétences, ce qui a posé problème aux communes de l'ancienne communauté de commune des Bauges. Les communes de Le Châtelard et Lescheraines ne se voyaient pas en capacité de se voir restituer les équipements et les personnels, budgets, de manière individuelle. Les 14 communes ont proposé la solution d'une structure de type SIVU. Le Préfet a donné un avis de principe favorable préalable sur la mutualisation à 14 par le biais d'un SIVU. Le Préfet n'a donné son aval que pour un SIVU, et pas un SIVOM sur plusieurs compétences. Les Maires ont évalué les équipements, la fiscalité liée à ces équipements et leur fonctionnement à retransférer de l'agglomération au futur SIVU. Aujourd'hui, les communes doivent se positionner sur la création du SIVU et ses statuts. Le périmètre est la compétence Enfance Jeunesse. Si à l'issue des délibérations des communes, un nombre restreint de communes refuse, le Préfet pourrait passer outre. Si la majorité des communes est contre, les communes géreront chacune de leur côté la compétence les concernant.

Didier Mansot rappelle que si les communes avaient fusionné le problème aurait été réglé.

Concernant les représentants de la commune au SIVU, il y a lieu de désigner des représentants ; un appel à candidature est réalisé.

Candidats titulaires : Myriam Bachet, Damien Regairaz

Candidats suppléants : Myriam Bachet, Sébastien Ballaz

Il est procédé au vote.

Pour le poste de Titulaire : 1 pour Myriam Bachet, 7 pour Damien Regairaz, 1 abstention

Pour le poste de Suppléants : 3 pour Myriam Bachet, 5 pour Sébastien Ballaz, 1 abstention

Ce SIVU serait composé des communes suivantes (périmètre à ajuster) :

- Aillon-le-Jeune,
- Aillon-le-Vieux,
- Arith,
- Bellecombe-en-Bauges,
- Doucy-en-Bauges,
- Ecole,
- Jarsy,
- La Compôte,
- La Motte-en-Bauges,
- Le Châtelard,
- Le Noyer,
- Lescheraines,
- Sainte-Reine,
- Saint-François-de-Sales.

Vu les articles L.5111-6 et L.5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention)

Article 1 : demande la création du SIVU Enfance – Jeunesse des Bauges à compter du 1^{er} janvier 2019,

Article 2 : approuve le périmètre et les statuts du SIVU Enfance – Jeunesse des Bauges,

Article 3 : désigne Damien Regairaz en tant que représent²ant titulaire et Sébastien Ballaz en tant que représentant suppléant.

5. Recensement 2019 : Création poste agent recenseur (délibération)

M. le maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 17 Janvier au 19 Février 2019. La dotation forfaitaire de recensement est fixée à 1 015 € pour notre commune.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Il est rappelé que Marie Patroix est désignée coordonnateur. Compte tenu de la taille de la commune, a priori 1 agent recenseur devrait suffire. Il s'agit d'un poste à créer par délibération, non soumis à avis préalable du centre de gestion. La durée du poste est sur une période plus large que la durée du recensement pour prendre en compte le temps de réunion préparatoire, et le temps de travail qui suit le recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, Le conseil décide à la majorité (1 abstention) des membres présents

- La création d'un emploi d'agent contractuel en application de l'article 3 1° de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

- De créer un d'emploi d'agent recenseur contractuel à temps non complet, pour la période du 01 Janvier 2019 au 28 février 2019

L'agent sera payé à raison de (base rémunération 2013 salaire brut environ 1 300 € salaire net environ 1 100 €)

1.13 € par feuille de logement remplie papier et internet (309 en 2013)

1.72 € par bulletin individuel rempli papier et internet (470 en 2013)

La collectivité versera un forfait de 120 € pour les frais de transport.

L'agent recenseur recevra 20 € pour chaque séance de formation

6. Gestion du Personnel : Principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (délibération)

L'agent Technique affecté aux services périscolaires (cantine...) a informé le maire qu'elle doit subir une intervention chirurgicale le 07 janvier 2019 et que sa durée d'absence sera de 2 à 3 mois. Aussi afin de pouvoir organiser son remplacement mais également ceux d'autres agents empêchés, notamment l'agent technique polyvalent, M. le maire propose de délibérer sur le principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement selon le texte ci-après :

Didier Mansot se demande pourquoi on n'a pas réalisé le remplacement de l'agent technique plus tôt. Le Maire répond que les arrêts médicaux se sont succédés sur différentes périodes, et que dans ces conditions il est difficile d'avoir de la visibilité sur un retour. Pendant l'été, les élus ont assuré en partie le travail.

Myriam Bachet demande si le centre de gestion n'envoie pas des agents en remplacement. Le Maire répond que la commune adhère au centre de gestion, mais que les remplacements sont plus compliqués (nécessité d'un permis poids lourd, de personnes sur place, etc)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (1 abstention) DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

7. Taxe d'aménagement (délibération si modification)

M. le maire rappelle que le taux communal de la taxe d'aménagement est actuellement de 3 %.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que toute modification de taux de la Taxe d'Aménagement doit être fixée avant le 30 novembre de chaque année pour être applicable au 01/01 de l'année suivante.

Par délibération en date du 14 novembre 2014, la taxe d'aménagement a été fixée à 3 %, cette délibération n'ayant pas été rapportée depuis.

TAUX TAXE AMENAGEMENT 2018

Communes du Cœur des Bauges

Communes	Taux
Aillon-Le-Jeune	4%
Aillon-Le-Vieux	3%
Arith	4%
Bellecombe	3%
Le Châtelard	5%
La Compôte	3%
Doucy-en-Bauges	1%
Ecole	3%
Jarsy	2%
Lescheraines	3%
La Motte-en-Bauges	3%
Le Noyer	3%
Saint-François-de-Sales	2,50%
Sainte-Reine	1,50%

Compte tenu des autorisations d'urbanisme instruites en 2018, la dépense à la charge de la commune pour la prestation de service « instructions urbanisme » à Grand Chambéry pourrait être d'environ 4 500 €.

Une augmentation de la part communale de 0.5 % pour une construction de 130 m2 en résidence principale représenterait environ 300 € de taxe supplémentaire. Cette révision ne concerne que les détenteurs d'une autorisation d'urbanisme identifiant de la surface taxable.

Après analyse des besoins d'aménagement de la commune liés aux perspectives de dépôts de permis de construire, et après évaluation des impacts de la fiscalité sur l'évolution de l'urbanisation, M. Le Maire propose au conseil municipal de modifier ce taux à 3.5 % ; A priori, les autres communes devraient également modifier leur taux, par nécessité financière. Le Maire communique une évaluation de l'impact sur les demandeurs qui déposent un permis sur leur résidence principale ou secondaire, cet impact paraît acceptable.

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention), après en avoir délibéré :

- DECIDE de modifier le taux de la Taxe d'Aménagement de manière uniforme sur le territoire à compter du 01/01/2019 et de fixer ce taux à 3,5 %
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de cette décision

8. Décisions modificatives budgétaires (délibération)

Compte tenu de l'absence de l'agent technique polyvalent, divers travaux d'entretien (voiries, espaces verts, cimetière...) ont été ou doivent être confiés à divers intervenants extérieurs et font l'objet de dépenses supplémentaires.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Service	Nature	Montant
011	615231	999	Voiries	6000

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Service	Nature	Montant
022	022	999	Dépenses imprévues	- 6000

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention), après en avoir délibéré :

- AUTORISE la décision modificative budgétaire

9. Demandes de subventions au Conseil Départemental : Aménagement de sécurité (délibération)

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental par délibération du 08/09/2017 pour financer les aménagements de sécurité sur la RD 911 Le Rocher – RD 61 Le Chef-Lieu – VC Les Dalphins. Les aménagements prévus étaient de type « ralentisseurs » pour un montant de 39 600 € HT. Cette demande a été annulée. Entre temps, un changement de TDL est intervenu, et le projet a dû être à nouveau présenté par la municipalité aux services du Conseil Départemental ; Par ailleurs un comptage de voitures a été réalisé ce qui a permis de dimensionner le projet (environ 2000 véhicules en moyenne par jour au Rocher, en période normal, hors vacances, etc.). L'allure des véhicules a également été mesurée.

En effet, suite aux préconisations du service des routes du Conseil Départemental, il a été étudié et conseillé de réaliser d'autres types d'aménagements. M. le maire propose de retenir les aménagements suivants :

En agglomération

- **Le Rocher sur RD 911** : Mise en place de feux tricolores entrée agglomération (côté Le Châtelard) et d'une écluse (côté Lescheraines)
- **Le Chef-Lieu sur RD 61** : Mise en place de séparateurs de voies

Hors agglomération sur Voie Communale Les Dalphins : Mise en place de séparateurs de voies

Pour la sortie sud, il est préconisé des feux à compensation : si les limitations sont respectées, le feu reste au vert, si la limitation n'est pas respectée il passe au rouge. Cet aménagement permettrait d'avoir 4 feux et une gestion de la priorité aux intersections.

Pour la sortie nord, il est préconisé une écluse asymétrique. Pour la RD 61 et voirie communale, ce seront des séparateurs de voies déplaçables avec sens prioritaire.

Dans tous les cas, les dos d'âne ne sont pas préconisés. Les solutions préconisés sont celles qui minimisent l'impact sur le bruit pour les riverains et sont les plus efficaces pour la sécurité ;

Il y a donc lieu de déposer un nouveau projet de demande de subvention. A priori, les mêmes taux de subventions seraient possibles. Le montant de l'opération sera en revanche plus élevé.

Compte tenu de ce nouveau projet d'aménagement, le coût total s'élève à 63 820 € HT selon le détail des dépenses ci-après :

Nature des dépenses	Montant HT
- RD 911	
* Signalisation feux tricolores : (devis Porcheron)	45 775.55 €
* Signalisation feux tricolores : provision branchement ENEDIS	2 500.00 €
* Ecluse RD 911 (devis EIFFAGE)	8 595.00 €
- RD 61	
* Séparateurs de voies (devis SOTRABOIS)	1 543.06 €
* Séparateurs de voies : signalisation (devis SIGNAUX GIROD)	773.56 €
Sous-Total Routes Départementales	59 187.17 €
- Voie Communale Les Dalphins	
* Séparateurs de voies (devis SOTRABOIS)	3 086.14 €
* Séparateurs de voies : signalisation (devis SIGNAUX GIROD)	1 547.12 €
Sous Total Voie Communale	4 633.26 €
TOTAL	63 820.43 €
	Arrondi à 63 820 €

M. le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour obtenir la subvention la plus élevée possible.

Plan de financement proposé	HT	Taux %
Montant de l'opération	63 820	
Aide financière Conseil Départemental	29 357	46 %
Majoration 30 %	8 807	
Autofinancement	25 656	40.20 %

Laurent Pavy se demande si l'impact sur la circulation ne sera pas trop pénalisant. Myriam Bachet rejoint cet avis, et pense que le projet n'est pas « trop justifié » dans les hameaux. Elle demande s'il est possible de faire un marquage au sol au niveau du Chef-Lieu (vers dépôt ordures ménagères).

Le ressenti de vitesse est bien réel pourtant, et confirmé par les comptages. Le Maire précise qu'il faut régler les problèmes de vitesse pour la sécurité des riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

- approuve la demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour l'opération Aménagements pour sécurisation de voirie un montant de travaux de 63 820 €
- approuve le plan de financement
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux par anticipation.
- autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

10. Eclairage public - Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune (délibération)

Une collectivité a la possibilité d'éteindre tout ou partie de son éclairage public une partie de la nuit (23h00 à 5h00 par exemple). La commune a engagé un marché de travaux pour une rénovation complète de son parc et la dépose des luminaires non utiles au vu de critères fixés précédemment par le conseil municipal.

L'extinction nocturne permettra de compléter cette démarche pour préserver la qualité du ciel nocturne, et générer des économies d'énergie.

L'extinction de nuit est une action marquante qui permet de sensibiliser les citoyens à la problématique énergétique, de démontrer les engagements de la collectivité et de dégager certaines économies sur le fonctionnement des équipements.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement, Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2018 relative à l'engagement d'un projet de travaux de rénovation de l'éclairage public

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne

constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population (site internet, bulletin municipal, réunion à la fin des travaux) et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention)

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

11. Présentation rapport d'activité 2017 Grand Chambéry (power point ci-joint)

Le Maire a transmis le powerpoint aux membres du conseil au préalable et demande s'il y a des questions. Il souligne que le document est très complet et très clair et se propose pour répondre aux questions si il y en a.

12. Point d'information : Etape élaboration du PLUi HD

Le Maire informe que la phase zonage est quasi terminée au niveau de l'agglomération. Pour l'agglomération, l'étape de construction de la réglementation du PLUi HD va démarrer. Un projet de règlement a été présenté aux Maires récemment, et le document reçu pour analyse sera adressé à l'ensemble des conseillers municipaux pour lecture et propositions. En 2019, une enquête publique se déroulera afin de recueillir toutes les observations.

Sébastien précise que début 2019 c'est l'arrêt du projet de PLUi HD, puis en 2019 l'enquête publique et fin 2019 arrêt du projet et délibérations des conseils municipaux et de l'agglomération.

La séance est clôturée à 22h41.

Fait à La Motte en Bauges, le 20 Novembre 2018

Le Maire,
Damien Regairaz

